

## **MAJORATION DU NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LE SECTEUR PRIVÉ : LE GUIDE**

### **Loi “Avenir professionnel” : une personnalisation des parcours d'apprentissage, un niveau de prise en charge majorée et un référentiel d'évaluation des besoins.**

La loi du 5 septembre 2018 prévoit l'adaptation du parcours d'apprentissage en fonction de la situation de l'apprenti disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ;

Cela intègre :

- Une durée du contrat d'apprentissage pouvant varier entre 6 mois (durée minimum) et 4 ans;
- Des conditions d'entrée en apprentissage pouvant s'effectuer tout au long de l'année et sans conditions d'âge;
- Des opérateurs de compétences finançant automatiquement les contrats d'apprentissage sur la base d'un “niveau de prise en charge” fixé nationalement pour chaque certification par les branches professionnelles.

### **De nouveaux leviers pour les apprentis ayant la RQTH : la mise en accessibilité universelle des CFA, un guide d'accessibilité, un référent handicap dans 100 % des CFA, etc.**

L'accessibilité universelle des CFA consiste à mettre les équipes en capacité d'accueillir et de former des personnes en situation de handicap, notamment avec l'appui du référent handicap. Un référentiel d'accessibilité universel a été élaboré afin de guider les CFA dans cette démarche d'amélioration continue de l'inclusion des apprenants handicapés, de définir la politique d'accueil de ces publics et d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte.

Depuis le 1er janvier 2019, tous les CFA ont l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux parcours de formation, de penser et déployer les moyens nécessaires à la réussite de leur apprentissage et ensuite de leur permettre d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions. Une fiche métier du référent handicap des CFA a été conçue pour asseoir cette mission et son déploiement, faciliter le recrutement et le management de ces référents mais également de favoriser le parcours auprès des jeunes. Elle a été réalisée dans le cadre de la concertation pour rénover l'offre de services d'appui aux personnes et aux employeurs.

Pour retrouver ces outils : <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/developper-l-apprentissage-des-personnes-handicapees>

### **La majoration du niveau de prise en charge des contrats pour les apprentis handicapés**

La loi prévoit également une majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les personnes disposant de la reconnaissance de travailleurs handicapés. Dans ce cadre, les apprentis concernés doivent bénéficier d'une évaluation particulière de leurs besoins de compensation pour adapter leur parcours d'apprentissage. La demande de majoration doit être formulée par le CFA et c'est au référent handicap d'évaluer les besoins de l'apprenti, en lien avec les acteurs compétents.

Les aménagements nécessaires à la sécurisation du parcours peuvent consister aussi bien en des aides humaines, animales, techniques (lecteur scripteur, conditions de sécurité) que des adaptations pédagogiques et d'apprentissage (réduction du temps de travail hebdomadaire, allongement de la

durée du contrat). Ce peut-être également un soutien particulier sur des compétences clés qui aurait dû être acquises mais qui n'ont pu être consolidées.

Ces différentes adaptations sont **mobilisables en fonction des besoins des futurs apprentis et de l'environnement du centre de formation**. Elles sont individualisées et personnalisées et réparties selon 6 modules (cf. annexe). Elles donnent lieu à une **majoration du niveau de prise en charge, au titre des frais supplémentaires identifiés, dans une limite maximale de 4 000 €**.

- Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations
- Module 2 : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)
- Module 3 : Equipement technique : acquisition - installation – appropriation – utilisation
- Module 4 : Soutien à la formation en entreprise
- Module 5 : Accès aux droit - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
- Module 6 : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne

En parallèle de cette majoration, l'Agefiph a mis en place un système d'aide supplémentaire, qui s'appuie sur un outil d'évaluation des besoins de l'apprenant complémentaire à la démarche de majoration du niveau de prise en charge du contrat. L'objectif est de permettre, en cas de surcoût liés à un plus fort besoin d'adaptation, la mobilisation d'un complément à la majoration du niveau de prise en charge. Les dispositions de l'Agefiph permettent également de financer les besoins de compensation des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (ou en voie de l'être), non titulaires de la RQTH.

Pour retrouver cet outil : <https://bit.ly/2Xo6ahu>

## 1. Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations (Module 1)

Pour connaître les besoins particuliers des apprentis, le référent handicap du CFA procède dès le début d'exécution du contrat, ou lors de l'obtention de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) si elle intervient en cours d'exécution du contrat, à une évaluation des besoins de compensation. Pour mener à bien cette mission, le référent handicap doit se rapprocher de l'apprenti et de son entourage, des formateurs, mais aussi de l'entreprise afin de bénéficier de l'expertise nécessaire et de proposer des adaptations du parcours de formation.

Le référent handicap peut également faire appel à des ressources externes telles que l'Agefiph (via Ressources handicap Formation) ou Cap Emploi, afin de mener à bien l'évaluation des besoins, pour laquelle il demeure le référent. Cette première évaluation relève de **l'évaluation initiale socle** issue du référentiel de calcul de la majoration.

Le référent handicap s'appuie en particulier sur une analyse croisée :

- **Des conséquences de la déficience sur le parcours de l'apprenti :**
  - L'antériorité du parcours de l'apprenti scolaire et/ou professionnel permettant de recueillir des éléments d'information sur les difficultés rencontrées et les compensations déjà expérimentées ;
  - Les éléments ayant conduit à la validation du projet professionnel et la contractualisation d'un parcours en apprentissage.
- **De l'environnement vécu et proposé :**
  - Situation personnelle de l'apprenti ;
  - Environnement social et familial ;
  - Environnement de formation et d'emploi (accessibilité et contexte de formation proposé : organisation des enseignements, supports, modalités d'échanges...).

L'évaluation est reconduite chaque année selon la durée du contrat (« évaluation renouvellement ») ou à la demande de l'employeur ou de l'apprenti en fonction de l'évolution du besoin de compensation et doit faire l'objet d'un avenant. Les difficultés de l'apprenti pouvant apparaître tout au long du parcours, les moyens et ressources du CFA sont évolutives et permettent une réponse adaptée et au fil de l'eau sans toutefois dépasser le plafond de 4000 € par an.

## **2. Mobiliser les différents modules de compensation de la grille**

Dans le cadre de son évaluation, le référent handicap du CFA aura décidé d'activer certains des modules de compensation. Il aura également évalué, en fonction du besoin, le niveau d'intervention nécessaire. Cette graduation dépend de plusieurs facteurs : le coût dans le cas d'un équipement, l'intensité de l'intervention nécessaire et l'importance du besoin de compensation qui se traduisent par un nombre d'heures d'intervention graduées.

Pour chaque module, un montant maximal est indiqué et trois niveaux d'intervention sont proposés : le positionnement sur le niveau adéquat permet d'alimenter le référentiel de majoration du niveau de prise en charge. Au-delà du montant maximal, le CFA peut mobiliser en complément les aides et les dispositifs de l'Agefiph.

### **Module 2 (M2) - Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation) – Montant indicatif : 3 000 €**

Les apprentis en situation de handicap ont dans certains cas besoin d'une adaptation pédagogique afin de suivre dans des conditions optimales leur formation théorique. Cela concerne notamment la modification du rythme de formation, l'adaptation des outils (logiciels, FOAD, etc.) ou encore des méthodes et des soutiens pédagogiques (adaptation des supports pédagogiques, aides aux devoirs, remise à niveau, etc.). Des compétences externes peuvent être mobilisées pour assurer ces prestations (CFAS, CRP, LSF, etc.).

Par ailleurs, ce module a pour objectif de déterminer le degré de prise en charge nécessaire pour que l'apprenti passe ses épreuves dans des conditions adéquates. Cela peut notamment concerner l'aide humaine durant l'épreuve, la mobilité vers le lieu dédié ou encore l'adaptation des outils techniques.

Trois niveaux indicatifs d'évaluation du montant sont mobilisables <sup>1</sup>:

- Premier niveau : jusqu'à 67h
- Deuxième niveau : Entre 67h et 193h
- Troisième niveau : Plus de 193h et jusqu'à 242h

### **Module 3 (M3) - Equipement technique : acquisition - installation – appropriation – utilisation – Montant indicatif : 700 €**

Les interventions mobilisables sont déterminées en fonction de la complexité de l'expertise technique à mobiliser pour identifier les équipements adaptés et du nombre d'heures nécessaires pour l'accompagnement à l'usage de l'équipement.

Exemples d'acquisition de matériels ou d'équipements nécessaires à la compensation du handicap : loupe, logiciels spécifiques, applications, FOAD, etc., accompagnée, le cas échéant d'une formation ou d'un soutien à l'appropriation des aides techniques proposées.

Trois niveaux indicatifs d'évaluation du montant sont mobilisables :

- Premier niveau : jusqu'à 6h
- Deuxième niveau : Entre 6h et 18h

---

<sup>1</sup> Ces horaires correspondent à des heures d'accompagnement individuel ou collectif. Il sera du ressort du CFA, en fonction de ses moyens et du nombre d'apprentis TH, de déterminer le niveau adéquat.

- Troisième niveau : Plus de 22h et jusqu'à 29h

#### **Module 4 (M4) - Soutien à la formation en entreprise – Montant indicatif : 1 200 €**

Il s'agit de l'intervention en entreprise du CFA pour soutenir, faciliter les apprentissages et les mises en pratique. Ce peut-être un temps d'observation en entreprise, une sensibilisation auprès du collectif de travail au-delà de ce qui est usuellement requis pour réduire les impacts de la situation de handicap. Il peut correspondre à l'intervention d'un tiers (CRP, CFAS, etc.) pour soutenir, faciliter les apprentissages et les mises en pratique.

Trois niveaux indicatifs d'évaluation du montant sont mobilisables :

- Premier niveau : jusqu'à 15h
- Deuxième niveau : Plus de 15h et jusqu'à 30h
- Troisième niveau : Plus de 30h et jusqu'à 40h

#### **Module 5 (M5) - Accès aux droit - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs – Montant indicatif : 500 €**

Il s'agit de s'assurer que les dispositifs mobilisables en faveur de l'apprenti reconnu travailleur handicapé soient bien mis en place (accompagnement spécifique) et que les droits soient ouverts en faveur du bénéficiaire :

- Vérification de la mobilisation des aides financières éligibles destinées à l'apprenti ;
- Rencontres avec les services éducatifs, assistantes sociales ou autres tiers chargés de l'accompagnement éducatif ou médico-social de l'apprenti.

Trois niveaux indicatifs d'évaluation du montant sont mobilisables :

- Premier niveau : jusqu'à 5h
- Deuxième niveau : Plus de 5h et jusqu'à 10h
- Troisième niveau : Plus de 10h et jusqu'à 15h

#### **Module 6 (M6) – Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne – Montant indicatif : 500 €**

Il s'agit de l'accompagnement pour l'accès à l'autonomie de l'apprenti en situation de handicap (santé, hygiène...)

Cela peut prendre la forme d'un temps de préparation spécifique pour la personne en situation de handicap, à la fin de son contrat d'apprentissage, à l'insertion dans l'emploi ou à la poursuite de formation

Trois niveaux indicatifs d'évaluation du montant sont mobilisables :

- Premier niveau : jusqu'à 5h
- Deuxième niveau : Plus de 5h et jusqu'à 10h
- Troisième niveau : Plus de 10h et jusqu'à 15h

### **3. Critères d'éligibilité**

Pour bénéficier de cette majoration, le CFA doit s'assurer que l'apprenti en situation de handicap :

- Détient la RQTH ;
- Signe un contrat d'apprentissage ;
- Est en âge d'accéder à l'apprentissage : 16 ans ou 15 ans et 1 jour si le jeune a rempli son obligation scolaire, c'est-à-dire achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, soit terminé sa 3<sup>ème</sup>).

#### 4. Financement des adaptations/compensations - obtenir la majoration du niveau de prise en charge du contrat

Le référent Handicap est le responsable et le garant de l'évaluation des besoins et de la sécurisation du parcours d'apprentissage. A ce titre, c'est lui qui élabore la demande de majoration du niveau de prise en charge en lien direct avec l'apprenti et sa famille. Il peut mobiliser un financement complémentaire (Agefiph, etc.), le cas échéant.

Le dossier complet de "majoration du niveau de prise en charge" comporte **uniquement la facture** précisant le montant issu du formulaire majoration. La grille support n'est pas à transmettre à l'OPCO. Toutefois, le CFA devra conserver toutes les pièces nécessaires à cette évaluation afin de justifier à posteriori de la majoration demandée, y compris la grille d'évaluation.

Le CFA adresse la facture à l'OPCO compétent en indiquant le montant déterminé par le référent handicap. A réception de ces documents, l'OPCO dispose de 30 jours pour verser la majoration sollicitée en sus de la somme correspondant au niveau de prise en charge du contrat de base et ce dans les mêmes conditions.

En plus de cette majoration, le CFA peut mobiliser les aides et les dispositifs de l'Agefiph afin de compléter la prise en charge des adaptations identifiées.

## Annexe – Grille de calcul de la majoration

<b>Niveau sollicité</b>	<b>Montant</b> Les montants par module sont exprimés à titre indicatif et ont pour but de guider l'utilisateur.  Le montant total ne peut toutefois être supérieur à 4 000 €
<b>Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition les adaptations</b>	
<input type="checkbox"/> Evaluation initiale socle (350 €)	
<input type="checkbox"/> Evaluation initiale complément (150 €)	
<input type="checkbox"/> Evaluation renouvellement (150 €)	
<b>Module 2 : Adaptation pédagogique (3000 €)</b>	
<input type="checkbox"/> Adaptation pédagogique tout au long du cycle de formation	
<input type="checkbox"/> Aménagement des épreuves (sélection, positionnement, validation)	
<b>Module 3 : Equipement technique : expertise pour acquisition / installation/ utilisation- appropriation (700 €)</b>	
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	
<b>Module 4 : Soutien en entreprise (1 200 €)</b>	
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	
<b>Module 5 : Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs (500 €)</b>	
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	
<b>Module 6 : Accès à l'autonomie – accompagnement de la personne – insertion professionnelle (500 €)</b>	
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	
<b>TOTAL (Maximum 4 000 €)</b>	..... €